

propriété fédérale en vue de calculer la subvention. (En ce qui concerne les régions de la municipalité désignées comme établissements autonomes de la défense aux termes de la mesure pertinente, la subvention n'est payée que pour les terrains fédéraux et les immeubles utilisés comme résidences; les autres immeubles situés dans ces régions sont exclus. Il existe quatre établissements autonomes de la défense dans cette municipalité, soit: H.M.C.S. Shearwater, Shannon Park, Bedford Naval Magazine, North Beaverbank.) En ce qui concerne tous les autres biens appartenant au gouvernement fédéral dans cette municipalité, l'équivalent de la taxe est versé tant pour les terrains que les immeubles. La municipalité du comté d'Halifax n'a pas de taux distincts pour la taxe d'affaires et celle qui frappe les propriétés résidentielles.

3. 1956 subvention—\$45,840; 1957 subvention—\$75,000 (versement provisoire): 1958 subvention—aucun versement jusqu'ici.

4. L'évaluation acceptée des biens fédéraux sur laquelle sera fondée la subvention de 1957, se monte en tout à \$5,400,000, comprenant 109 propriétés.

Le député a convenu d'accepter la réponse ci-dessus, se réservant le droit d'en vérifier le détail dans les dossiers du ministère des Finances.

ATTRIBUTION DE BOURSES D'ÉTUDE À DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

Question n° 267—L'hon. M. Hellyer:

1. La Commission du service civil approuve-t-elle l'attribution de bourses d'étude à des fonctionnaires de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle aide ou quel encouragement accorde-t-elle aux bénéficiaires de telles bourses?

3. Une bourse d'étude permettant d'obtenir la licence en administration publique a-t-elle été offerte au cours du mois d'août par la *Maxwell School* de l'Université de Syracuse (New-York) et le ministère de la Défense nationale a-t-il donné un congé à un de ses employés en vue de lui permettre de préparer l'obtention de ce grade?

4. Dans le cas de l'affirmative, a) quelles étaient les conditions ou quelle était l'entente, b) quelle était la durée du congé, c) quels étaient les noms des employés recommandés par la Commission du service civil et la teneur de la recommandation?

5. La recommandation a-t-elle été exécutée entièrement? Sinon, quels changements a-t-on apportés et quelles étaient les raisons de ces changements?

6. La Commission du service civil se propose-t-elle de continuer à recommander aux fonctionnaires de poursuivre des études ailleurs que dans des universités canadiennes?

7. Quelles obligations financières assument les ministères du gouvernement par suite de cette ligne de conduite?

Réponse de l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):

1. Oui, si les études ont quelque rapport avec les besoins du fonctionnarisme fédéral.

2. Elle peut accorder un congé sans traitement, avec demi-traitement ou, dans certains cas exceptionnels, avec plein traitement, selon les circonstances et l'utilité des études en cause au point de vue des besoins du fonctionnarisme.

3. Une bourse d'étude permettant d'obtenir la licence en administration publique de la *Maxwell School* de l'Université de Syracuse a été annoncée dans tous les ministères en mars 1958, et non en août 1958. L'Université de Syracuse a accordé la bourse à un employé du ministère de la Défense nationale, qui a accordé un congé à l'intéressé.

4. a) et b) Un congé avec demi-traitement lui a été accordé pour la période allant du 28 juillet 1958 au 23 juin 1959. c) La Commission du service civil ne recommandait aucun employé pour cette bourse. Les demandes étaient adressées à la *Maxwell School* de l'Université de Syracuse par les candidats eux-mêmes, et c'est cette institution qui a fait le choix.

5. En août 1958, l'employé a refusé la bourse. Il a donné pour raison qu'il lui était impossible de trouver, à Syracuse, un logement à prix raisonnable et convenant à sa famille.

6. La Commission ne recommande pas aux employés de suivre des cours ailleurs que dans les universités du Canada. Normalement, la Commission du service civil n'accorde pas de congé aux employés qui désirent suivre des cours dans des universités à l'extérieur du Canada lorsque des cours équivalents sont donnés ici même.

7. Quand les ministères du gouvernement assument une obligation financière, ils payent une partie du traitement de l'employé en congé, ou en certains cas, lui versent son plein traitement.